AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0230
FR0000131708-FS0100

12 février 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNIP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 février 2014, complété par un courrier reçu le 12 février 2014, la société de droit américain BlackRock Inc.[1] (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 février 2014, le seuil de 5% du capital de la société TECHNIP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 906 711 actions TECHNIP[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TECHNIP sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 V du règlement général, détenir 305 577 « contracts for differences », inclus dans la détention visée au premier alinéa, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TECHNIP, réglés exclusivement en espèces.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Le déclarant a précisé détenir 507 728 actions TECHNIP pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) et pour lesquelles les clients de BlackRock ont gardé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 113 680 256 actions représentant 124 356 300 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.